

REGLEMENT de la COUPE DE FRANCE « ESPOIRS »

des PROPRIETAIRES de JEUNES CHEVAUX

ORGANISATEURS

L'A.C.A. organise à compter de la saison 2008 un concours intitulé : **coupe de France « espoirs »**. Le responsable et médiateur des litiges éventuels dans l'application du règlement de cette coupe 2008 est Monsieur Daniel SOUPPAT.

LIEUX

Ce concours se déroulera :

1° - sur l'ensemble du circuit français des concours de catégories A ; B ou C inscrits au calendrier des compétitions « modèles et allures » de l'année 2007 tel que celui-ci a été approuvé par le conseil d'administration de l'A.C.A. sur proposition de la commission compétente.

2° - sur l'ensemble du circuit européen tel que celui-ci figure au calendrier général de l'E.C.A.H.O.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1° - **POUR LES CHEVAUX, ils devront :**

- Etre de race « pur-sang arabe »
- Etre âgés d'au moins 1 an et de moins de 3 ans
- Etre inscrit ou en cours d'inscription au stud-book français
- Etre engagé à la « coupe des propriétaires »
- Etre à jour des vaccins obligatoires
- Satisfaire à toute la réglementation générale en matière de concours de modèles et allures

2° **POUR LE PROPRIETAIRE, il devra :**

- adresser au siège administratif de l'ACA, en même temps que son premier engagement, une copie de sa carte de propriétaire ainsi qu'une copie de son engagement.
- manifester sa volonté de participer à cette coupe en signant un contrat de participation.
- cet engagement entraîne l'acceptation et le respect de toutes les conditions du présent règlement

DETERMINATION DES POINTS - CLASSEMENT

Les points seront acquis qu'à partir de la signature et du règlement du contrat de participation. Le montant de l'engagement 2008 est de 100 euro pour les adhérents de l'ACA (nationale ou régionale) et 250 euro pour les non adhérents.

A chaque compétition, il est attribué au cheval « espoir » un nombre de points fonction de son classement et de la qualité du concours, selon qu'il s'agit d'un niveau A ; B ou C. d'après le barème suivant :

CONCOURS DE CLASSE

| | A | B | C |
|----------------------------------|----|----|-----|
| CHAMPION (1) ----- | 15 | 40 | 100 |
| Vice CHAMPION (1) ----- | 8 | 30 | 75 |
| 1 ^{er} de classe ----- | 5 | 10 | 25 |
| 2 ^{ème} de classe ----- | 3 | 6 | 15 |
| 3 ^{ème} de classe ----- | 0 | 3 | 8 |
| 4 ^{ème} de classe ----- | 0 | 0 | 5 |
| 5 ^{ème} de classe ----- | 0 | 0 | 2 |

CHAMPIONNAT DU MONDE

| | |
|-------------------------------------|-----|
| 1 ^{er} de classe----- | 150 |
| 2 ^{ème} de classe----- | 100 |
| 3.4.5 ^{ème} de classe----- | 50 |

COUPE DES NATIONS ET CHAMPIONNAT D'EUROPE

| | |
|-------------------------------------|-----|
| CHAMPION ----- | 200 |
| Vice CHAMPION ----- | 100 |
| 1 ^{er} de classe----- | 50 |
| 2 ^{ème} de classe----- | 30 |
| 3.4.5 ^{ème} de classe----- | 20 |

(1) les points acquis en classe ne se cumulent pas aux points des champions et des Vices-champions

Pour tout concours hors Paris, Coupe d'Europe et Coupe des Nations, les chevaux qui seront sélectionnés pour un top Five ou une médaille de Bronze, un BONUS de 10 points sera appliqué.

En cas d'ex aequo, le gagnant sera le cheval qui aura obtenu le plus grand nombre de points lors du Championnat du Monde à Paris.

RESULTATS - PRIX

Les résultats intermédiaires seront transmis par les organisateurs nationaux, co-signataires des présentes, au responsable de la tenue du site internet » de l'A.C.A. et ce, dans un délai de TROIS jours francs après la fin du concours.

Il sera attribué un prix au dernier propriétaire connu, *au cheval junior mâle et au junior femelle* ayant cumulé le plus grand nombre de points sur les concours.

La remise des prix se fera à l'issue du championnat de Monde de Paris. Les propriétaires et leurs chevaux tenus en main, se présenteront sur la carrière centrale pour recevoir leurs prix.

Une coupe sur laquelle sera gravé le nom du propriétaire et du cheval sera attribuée à chacun des champions. Ces coupes attribuées aux propriétaires champions de l'année 2008 sera remise aux propriétaires champions de l'année 2009 et ainsi de suite.

Les lauréats demeurent les gardiens de ce trophée jusqu'au jour de la désignation des nouveaux champions. Des lots et cadeaux divers pourront venir s'ajouter à la présente coupe ; ils seront le résultat de nos démarches auprès d'annonceurs divers, d'opérations de parrainage qui ne sont pas encore déterminés, à la date des présentes.

CONTESTATIONS - LITIGES

Toutes contestations, litiges ou réclamations en relation avec l'application du présent règlement devront être formulés dans un délai de huit (8) jours francs après la fin du concours, par courrier recommandé adressé au responsable ci-dessus mentionné accompagné de tous les justificatifs parafés de sa main.

L'absence de réponse du médiateur dans un délai de huit (8) jours après visa de l'accusé de réception équivaut à un rejet de la réclamation.

Le refus du médiateur ou son absence de réponse ouvre droit à un recours devant la commission « modèles et allures » de l'A.C.A. et ce, dans des délais, des formes et des fondements identiques à ceux qui ont saisi le médiateur.

Aucun recours ne pourra être examiné par cette commission si celui-ci n'est pas accompagné d'un chèque de 100 € établi à l'ordre de l'A.C.A.

La décision de la commission se prend à la majorité simple des membres présents à l'exclusion de la voix de l'éventuel contestataire si celui-ci venait à faire partie de cette commission. Sa décision est définitive.

Tous propriétaires reconnus coupable par cette même commission de fraudes, de tricheries, de dénigrement des juges ou autres responsables d'une organisation pourront être condamnés au paiement d'une pénalité dont le montant maximum est fixé à (750) sept cent cinquante euros.

La présente convention est signée ce jour par :

Monsieur Daniel SOUPPAT mandaté spécialement à cet effet par le Président de l'A.C.A,
Monsieur Claude SERRE.